



Délibération n° 21 / 2016

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Jasmine DE BLOCK.

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal :*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Madame le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2016**

**Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

Ce rapport doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pignanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Propos liminaires :**

Sur un an, l'indice des prix à la consommation (IPC) croît de 0,2 % et hors tabac, celui-ci est stable.

Sur un an toujours, l'indicateur d'inflation sous-jacente (ISJ) est en hausse (0,8%) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 0,3 %.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation sont stables en 2015 après +0,5 % en 2014 et +0,9 % en 2013. Ce nouveau ralentissement des prix à la consommation s'explique surtout par le fort recul des prix de l'énergie, en particulier des prix des produits pétroliers. Les prix des produits manufacturés diminuent, autant qu'en 2014. Ces baisses sont compensées par l'augmentation des prix des services, moins rapide toutefois qu'en 2014, et par un léger rebond des prix de l'alimentation, tirés à la hausse par les produits frais. Enfin, les prix du tabac ralentissent fortement en 2015.

(Source : Insee)

**Vive progression de l'indice de prix des dépenses communales**

C'est la double peine pour les communes. A la nouvelle baisse des dotations de l'Etat se conjugue une hausse des prix supportée par les communes supérieure de 0,53 point à l'inflation classique hors tabac.

Une fiche de novembre 2015 de l'Association des Maires de France, réalisée en collaboration avec La Banque Postale, montre que le prix du panier des biens et services constituant la dépense communale connaît une augmentation « plus vive » que celle des ménages.

Cette hausse atteint, sur un an, +0.66 % à la fin du premier semestre 2015, contre +0,13 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac. Hors charges financières, « l'écart est plus marqué, à +1,6 % » sur un an.

Le phénomène n'est pas nouveau : entre 1999 et 2014, l'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 2,2 %, contre 1,4 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac.

La progression des dépenses de personnel, sous composante de l'indice des prix des dépenses communales, a atteint 2.8% sur les quatre derniers trimestres. Cette évolution dépend une nouvelle fois uniquement de l'effet avancée des carrières (le glissement vieillesse technicité) et de la contribution employeur due à la CNRACL (+0.1% au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

**I – Analyse rétrospective :**

L'analyse précise de la situation financière de la commune a été conduite sur la base du compte de gestion et du compte administratif 2014 ainsi que de l'exécution du budget 2015.

**A - Section de fonctionnement :**

1- Produits :

2-

Produits de gestion courante 2015 :

<b>Produits de gestion courante</b>	<b>2015</b>	<b>Part</b>
Produits des services du domaine	677,203 €	12.10%
Contributions directes (impôts locaux)	2,825,094 €	50.48%
Droits de mutation	234,911 €	4.20%
Autres recettes fiscales	236,232 €	4.22%

**Commune de PIGNAN (Hérault)****Délibération n° 21/2016****Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

Dotations, compensations (DGF, compensations au titre des exonérations fiscales,...)	1,447,762 €	25.87%
Autres produits de gestion courante	174,885 €	3.13%
<b>Total</b>	<b>5,596,088 €</b>	<b>100%</b>

(Hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales)

**Evolution des produits de gestion courante :**

Produits de gestion courante	2014	2015	Evolution en volume 2014/2015	Evolution en % 2014/2015
70- Produits des services et du domaine	564,370 €	677,203 €	112,833 €	19.99%
73- Recettes fiscales	3,427,136 €	3,296,238 €	-130,898 €	-3.82%
74- Dotations et participations (hors 74711)	1,281,283 €	1,455,757 €	174,474 €	13.62%
75- Autres produits de gestion courante	178,074 €	174,885 €	-3,189 €	-1.79%
<b>Total</b>	<b>5,452,877 €</b>	<b>5,604,083 €</b>	<b>151,206 €</b>	<b>2.77%</b>

(Hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales)

Les produits de gestion courante augmentent de 151 206 € et les recettes issues des droits de mutation diminuent de 43 919 € entre 2014 et 2015. Les recettes fiscales représentent 62,85 % des produits de gestion courante.

L'augmentation des produits des services et du domaine s'explique par le remboursement par la Métropole des frais engagés au titre de la convention de gestion transitoire (+380 K€) et par la ré-imputation au compte 7478 du remboursement effectué par la CAF (- 238 K€).

Les recettes fiscales comprennent une augmentation du produit des contributions directes lié à l'augmentation des bases (+ 79K€) et la perte de l'attribution de compensation positive versée par la Métropole (-250 K€) due aux transferts de compétences.

L'augmentation des dotations et participations s'explique notamment par la ré-imputation au compte 7478 du remboursement effectué par la CAF (+ 238 K€) et par la baisse de la part forfaitaire de la DGF (-116 K€).

**Les contributions directes :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Bases	7,980,703 €	8,374,566 €
Evolution des bases en %	2.11%	4.94%
Taux	16.20%	16.20%
Produit	1,292,874 €	1,356,680 €
Evolution du produit en €	26,772 €	63,806 €
<b>Taxe d'habitation sur les locaux vacants</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Bases	52,607 €	92,571 €
Evolution des bases en %	11.35%	75.97%
Taux	16.20%	16.20%
Produit	8,522 €	14,997 €
Evolution du produit en €	869 €	6,474 €
<b>Taxe foncières sur les propriétés bâties</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Bases	5,941,563 €	6,122,646 €
Evolution des bases en %	2.82%	3.05%
Taux	21.97%	21.97%
Produit	1,305,361 €	1,345,145 €

**Commune de PIGNAN (Hérault)****Délibération n° 21/2016****Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

Evolution du produit en €	35,784 €	39,784 €
<b>Taxe foncières sur les propriétés non bâties</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Bases	67,634 €	67,867 €
Evolution des bases en %	3.09%	0.34%
Taux	125.05%	125.05%
Produit	84,576 €	84,868 €
Evolution du produit en €	2,537 €	291 €
<b>Produit total</b>	<b>2,691,334 €</b>	<b>2,801,689 €</b>
Evolution en %	2.51%	4.10%
Evolution en €	65,962 €	110,355 €

Malgré des taux figés, le dynamisme des bases permet à la commune de dégager une progression de son produit fiscal de 110 355 € entre 2014 et 2015.

**2 - Charges :**

Les charges de fonctionnement sont principalement constituées :

- des achats et autres charges externes (chapitre 011) ;
- des charges de personnel (chapitre 012) ;
- des autres charges de gestion courante qui comprennent notamment les participations aux organismes de regroupement, les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux organismes de droit privé.

Charges de fonctionnement	2014	2015	Evolution en volume	Evolution en %
011- Charges à caractère général	1,547,046 €	1,497,789 €	-49,257 €	-3.18%
012- Charges de personnel	2,665,577 €	2,749,528 €	83,951 €	3.15%
014- Atténuations de produits	74,721 €	525,310 €	450,589 €	603.03%
65- Autres charges de gestion courantes	356,831 €	561,146 €	204,315 €	57.26%
66- Charges financières	208,647 €	179,421 €	-29,226 €	-14.01%
67- Charges exceptionnelles	1,545 €	19,200 €	17,655 €	1142.48%
<b>Total</b>	<b>4,856,380 €</b>	<b>5,534,409 €</b>	<b>678,029 €</b>	<b>13.96%</b>

Au 31/12/2015, les charges de personnel (hors 6419) représentaient 44.72% des dépenses totales de fonctionnement. Pour information, la moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé s'établissait à 51.44 % en 2014 (*Source DGCL*).

Les atténuations de produits intègrent la pénalité pour non réalisation de logements sociaux au titre de la loi SRU (121 K€ contre 71 K€ en 2014) et pour la première année l'attribution de compensation négative versée à la Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué (401 K€).

La charge de la dette diminue de 14,01% ce qui permet de maintenir un endettement inférieur aux moyennes nationales.

**Zoom sur l'évolution des charges nettes de personnel de 2014 à 2015**

Charges de personnel	2014	2015
012- Charges brutes de personnel	2,665,577 €	2,749,528 €
6419- Remboursement sur rémunération et charges sociales	71,080 €	54,884 €
74711- Participation de l'Etat sur contrats aidés	103,271 €	94,175 €
Charges nettes de personnel	2,491,226 €	2,600,469 €
Evolution en volume	155,960 €	109,243 €
<b>Evolution en %</b>	<b>6.68%</b>	<b>4.39%</b>

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2016**

**Objet : Finances – Rapport d’orientations budgétaires.**

**A retenir :**

L’optimisation des dépenses à caractère général s’est traduite par une baisse de 3,18 % soit près de 50 000 €. Il est à noter, que les charges nettes de personnel sont en hausse de 4.39 % en 2015 contre + 6.68 % en 2014. Cette augmentation contenue est le résultat incompressible de l’effet glissement vieillesse (GVT), de la poursuite de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL, mais aussi de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Cependant la charge brute n’augmente elle que de 3.15 %.

Le coût de la dette poursuit sa baisse dû à la non réalisation d’emprunts nouveaux

En 2015, la progression de nos recettes de gestion courante due en grande partie aux remboursements versés par la Métropole dans le cadre de la convention de gestion transitoire est largement contrebalancée par une nouvelle baisse importante des dotations. Ainsi la part forfaitaire de le DGF est passée de 704 248 € en 2014 à 588 488 € en 2015 soit une baisse de 115 760 €.

De même le prélèvement pour manque de logements sociaux au titre de la loi SRU est passé de 70 855 € en 2014 à 120 788 € en 2015.

Seules l’augmentation des recettes liée au dynamisme de nos bases d’imposition, et la maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel nous ont permis de maintenir nos équilibres sur la section de fonctionnement et ce malgré un contexte financier de plus en plus contraint. Cependant la baisse cumulée des dotations et le coût du prélèvement SRU grève structurellement notre capacité d’autofinancement. Il faudra donc trouver de nouvelles recettes afin de pouvoir continuer à dégager des excédents de fonctionnement suffisants permettant le financement des nouveaux investissements.

**B - Section d’investissement :**

Les ressources d’investissement s’élèvent en 2015 à 2 469 866 €.

Les emplois d’investissement s’élèvent en 2015 à 2 578 689 €.

**Tableau synthétique de la section d’investissement :**

<b>En Euros</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Dépenses</b>		
Dépenses d’équipement	2 025 329	1 894 556
Dépenses financières (chap. 16)	1 369 929	468 836
Dépenses diverses (chap. 10 et 13)	0	0
Opérations d’ordre (chap. 040)	289 851	215 000
Reste à réaliser	1 063 227	388 313
<b>Recettes</b>		
Subventions reçues	1 550 109	632 968
Emprunts et dettes assimilées (chap. 16)	913 909	240
Recettes financières (FCTVA, TLE, Excédent de fonctionnement capitalisé)	1 284 002	1 343 609
Recettes d’ordre (chap. 040 et 041)	1 532 879	493 049
Reste à réaliser	177 247	656 014

## Commune de PIGNAN (Hérault)

### Délibération n° 21/2016

**Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

#### L'endettement :

	2014	2015
Dettes globales au 31/12 en €	5 524 542	4 905 985
Intérêts des emprunts à l'échéance	208 647	179 421
Remboursement du capital des emprunts	1 369 923	468 836
Taux moyen	3,39 %	3,32 %
Durée résiduelle moyenne	10,67 ans	9,9 ans
Durée de vie moyenne	5,96 ans	5,5 ans

#### A retenir :

L'exercice 2015 se traduit une nouvelle fois par une diminution des recettes de fonctionnement caractérisée par une nouvelle baisse importante de la dotation globale de fonctionnement avec en parallèle des charges toujours plus importantes avec la pérennisation et l'augmentation de la pénalité pour non réalisation de logements sociaux. Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture dégagé est donc nécessairement impacté puisqu'il s'élève à 174 K €. et « l'effet ciseaux » doit être évité.

La situation financière est cependant équilibrée et respecte les principaux ratios d'une bonne gestion à savoir : maîtrise des charges à caractère général et application rigoureuse des principes comptables (rattachement des produits et charges à l'exercice, ICNE, dotations aux provisions pour risques, ...).

Dans ce contexte et comme l'an passé, la plus grande vigilance s'impose et une stricte maîtrise des dépenses doit se poursuivre. Il faudra également optimiser les recettes de fonctionnement en compensation des pertes cumulées des dotations de l'Etat.

Même si les dépenses d'équipement 2015 ont légèrement décliné par rapport à 2014 à 1 895 K €, la commune a continué à maintenir un haut niveau d'investissement indispensable pour continuer à équiper son territoire avec notamment, la poursuite opérationnelle de plusieurs chantiers importants dont le chantier REPLACE ou la réalisation de la PVR du Devès

L'effort annuel d'équipement s'établit à 286 € par habitant en 2014.

Pour mémoire, la moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé s'établissait à 317 € par habitant en 2014. (Source DGCL)

La commune présente une dette totale au 31/12/2015 de 4 905 985€ soit une dette par habitant de 740 €.

Pour mémoire, la moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé s'établissait à 870 € par habitant en 2013. (Source DGCL).

La commune n'a pas emprunté en 2015. L'encours de la dette poursuit donc sa baisse par rapport à 2014.

## II - Les principales dispositions issues de la loi de finances pour 2016 :

### • LOI DE FINANCES POUR 2016

Après une adoption définitive le 17 décembre 2015 par l'Assemblée nationale, la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2015 ont été publiées le 30 décembre dernier au Journal officiel. De très nombreuses dispositions concernent les collectivités territoriales, s'agissant des finances et de la fiscalité locales, mais pas seulement. Certaines portent aussi sur des compétences locales telles que les transports, le logement, la culture, ou l'environnement

### **Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale**

Le contenu de la loi de finance 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

## **Commune de PIGNAN (Hérault)**

### **Délibération n° 21/2016**

#### **Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,2 milliards d'euros, en recul de 9,2 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,4 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition sera identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, +180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et +117 millions d'euros pour la DSR. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016.

#### **Les autres mesures de la loi de finances 2016:**

Outre la baisse des dotations, la loi de finances pour 2016 prévoit également :

##### **L'évolution du F.P.I.C.**

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+220 millions d'euros). Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches: sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 hab. classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes de moins de 10 000 hab. classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la DSR.

##### **Une amélioration des recettes d'investissement**

Est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes:

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA: 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

##### **L'abaissement du plafond de cotisation au CNFPT**

Le gouvernement a proposé de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0,9%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

##### **Les rythmes scolaires**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté. Cependant le coût réel de cette réforme n'est que partiellement pris en compte par ce fonds ce qui laisse aux communes un solde non compensé.

### **L'évolution des bases fiscales**

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Pour 2016, le coefficient de revalorisation des bases est fixé à 1.01

### **• LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2014-2019.**

- L'article 30 prévoit que le gouvernement présente chaque année au comité des finances locales, avant le débat d'orientation des finances publiques, un rapport présentant le bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale. A compter de 2016, le gouvernement présente, en outre, à ce comité "une décomposition", sur l'ensemble de la période de programmation, de l'objectif pour les EPCI à fiscalité propre et pour chacune des trois catégories de collectivités. Une annexe générale sera jointe au projet de loi de finances de l'année détaillant les attributions individuelles (dotations, attributions au titre de la péréquation, fiscalité transférée) versées aux collectivités territoriales ou, le cas échéant, les prélèvements dont elles font l'objet, au titre de l'année précédente. "Ces données individuelles sont mises à la disposition du public sur internet, dans un document unique, sous une forme susceptible d'être exploitée grâce à des logiciels de traitement de base de données".

- Lorsqu'elles concluent un contrat de partenariat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent produire, pour les projets dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié après le 1er janvier 2016, une évaluation préalable et la transmettent aux services de l'Etat (article 34). Ces derniers produisent "un avis sur l'évaluation préalable du projet et une analyse de l'ensemble des conséquences de l'opération sur les finances de la collectivité concernée".

#### **A retenir :**

- La loi de finances pour 2016 pérennise la baisse de dotations au travers de la contribution au redressement des finances publiques ce qui va une nouvelle fois générer une baisse substantielle des recettes communales. En parallèle afin de soutenir l'investissement public local un nouveau fonds sera mobilisé permettant de financer certaines catégories de projets structurants. De plus l'élargissement des dépenses éligibles au FCTVA permettra de récupérer une partie de la TVA sur des opérations d'entretien des bâtiments et ainsi abondera la section de fonctionnement.

### **III - Montpellier Méditerranée Métropole**

La Métropole a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Durant cette année les 31 communes intégrées ont exercé au titre de la Métropole les compétences transférées. Une convention de gestion transitoire a été conclue et un pacte de confiance approuvé. Cela s'est traduit par le paiement de charges et l'encaissement de recettes. A ce titre un volet opérationnel et financier a été défini et approuvé. Cet outil a permis à chaque commune de récupérer les charges décaissées pour le compte de la Métropole et de reverser le cas échéant les éventuelles recettes encaissées, dans le but de neutraliser financièrement les compétences transférées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole exerce pleinement ses compétences en coordination avec les communes, comme le prévoit le pacte de confiance. En conséquence, sont devenus effectifs le transfert et la mise à disposition des agents afférents à chacune des compétences. Le calcul définitif des attributions de compensation consiste pour notre commune à un reversement de 418 K€

### **IV - Les orientations budgétaires pour 2016 :**

La commune poursuivra en 2016, malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'élaboration de son budget, une politique d'investissement volontariste qui mobilisera d'importants moyens et assurera un engagement total permettant de concrétiser nos projets et de donner à tous les habitants une place et une qualité de vie au sein de notre territoire.



**A - Fonctionnement :**

**1 - Les dépenses :**

**- les charges à caractère général :**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats et des autres charges externes.

Il subit une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisable dans la conjoncture économique et financière actuelle. Au même titre que les ménages, les collectivités voient leur pouvoir d'achat se rétrécir. L'augmentation incessante des fluides (électricité, carburants,...) l'augmentation des prix des services, de l'alimentation et de certains produits manufacturés, pèsent de façon importante sur les finances de la commune.

Ainsi, la recherche d'économie reste prioritaire, notamment avec la poursuite et l'accentuation des groupements d'achats lancés avec les collectivités voisines et la Métropole, la modernisation des équipements publics et outils professionnels (poursuite de la dématérialisation de nos procédures, rationalisation de nos équipements,...).

De façon générale, la recherche d'économie est généralisée, s'inscrit dans l'ensemble de l'activité et devient un des éléments permettant de recouvrer – ou maintenir – les quelques marges de manœuvres dont nous disposons.

L'évolution sur 2016 devra être maîtrisée car la commune devient débitrice au titre des attributions de compensations vers la Métropole, même si cela est la contrepartie de dépenses que la commune n'aura plus à supporter principalement sur ce chapitre : entretien de la voirie, dépenses d'éclairage public, gestion des terrains familiaux notamment.

**- les frais de personnel :**

Les frais de personnel intègrent les salaires, les charges sociales, primes d'assurance pour couvrir les longues maladies et sont diminuées par l'éventuel versement de compensations par l'assurance ainsi que les participations de l'Etat au titre des emplois aidés.

Dans la continuité des années précédentes, l'évolution de la masse salariale sera maîtrisée, avec d'une part une diminution caractérisée par le transfert de 5 agents à la Métropole et d'autre part une évolution incompressible imputable au glissement vieillesse technicité (évolutions de carrière des agents et hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL notamment), à la mise en œuvre pour la seconde année consécutive de la réforme des rythmes scolaires et au recrutement de deux ASVP en contrats aidés.

Les atténuations de charges, qui correspondent aux remboursements versés par l'Etat dans le cadre des contrats aidés, seront donc au titre de l'exercice 2016 supérieures à 2015.

**- La dette :**

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 4 852 962 €. Un emprunt concernant les terrains familiaux est transféré à la Métropole.

Le flux financier prévisionnel sera de 628 K € (intérêts des emprunts à l'échéance : 157 K € ; remboursement du capital des emprunts : 471 K €).

Notre commune va poursuivre ses efforts d'investissement. Il faudra cependant veiller à conserver une capacité d'emprunt, bien utile en cas d'incident majeur. De plus, les nouveaux emprunts doivent tenir compte de l'évolution des recettes de la commune qui, comme nous l'avons vu dans la loi de finances 2016, reste toujours peu favorable.

Nous poursuivrons la gestion active de notre dette au regard des opportunités actuelles liées à la faiblesse historique des taux monétaires même si, le taux moyen de celle-ci reste très acceptable.

**2 - les recettes :**

**- Les impôts :**

Les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne de ceux des communes voisines. Nos bases fiscales moyennes sont aussi parmi les plus faibles même si elles devraient évoluer favorablement en cours d'année compte tenu, comme l'an dernier, de l'avancement de certains programmes immobiliers.

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,01 pour 2016.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2016**

**Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

*Taux d'imposition 2015 (strate 5 000 - 10 000 habitants)*

COMMUNES	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
COURNONTERRAL	20,72	22,68	98,61
FABREGUES	14,70	20,35	114,18
GIGEAN	23,07	27,54	112,10
PIGNAN	16,20	21,97	125,05
ST GEORGES D'ORQUES	21,39	24,50	120,69
ST JEAN-DE-VEDAS	14,11	25,10	96,14
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	26,03	41,42	194,77

Pour 2016, face une nouvelle fois aux baisses importantes et cumulées des dotations qui grèvent notre capacité d'autofinancement, au maintien des pénalités pour non réalisation de logements sociaux et aux coûts inhérents à la réforme des rythmes scolaires, il est envisagé de faire évoluer les taux d'imposition, pourtant stables depuis 2008, afin de maintenir nos équilibres budgétaires et ainsi continuer à investir dans les prochaines années.

- Les dotations :

En 2016, comme le prévoit la loi de finances, nous subirons une nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat déjà engagée depuis 2014. Les compensations de fiscalité liées aux dégrèvements de l'Etat vont encore baisser en raison de la diminution de l'enveloppe normée.

Pour mémoire notre commune a déjà perdu au titre de la baisse de la DGF : 43 K€ en 2014, 115 K€ en 2015 et la baisse envisagée pour 2016 est estimée à 115 K€. Au total le cumul s'élève donc à 275 K€.

Ainsi, seule la progression de population nous permettra d'atténuer la baisse de la DGF (au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population légale de la commune est de 6 621 habitants).

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Elle devrait se maintenir cette année, sensiblement au même niveau que celui perçu en 2015 en raison notamment de la finalisation du lotissement du Devès et de la progression des constructions de la ZAC St Estève. Le montant des recettes attendues en 2016 devrait être de 235 K€

Il s'agit d'un montant estimatif prudent prenant en compte l'analyse des réalisations passées confrontées au caractère extrêmement volatil de cette recette. Celui-ci pourra être réajusté en fonction des évolutions réelles.

- Les remboursements d'autres redevables :

La contribution versée par la CAF va continuer à baisser cette année en raison de la réduction annuelle des financements octroyés (la dégressivité nous conduit à passer depuis 2015 de 64,4 % à 55 % de cofinancement sur 13 ans pour le volet jeunesse et sur 4 ans pour le volet enfance).

Le contrat enfance jeunesse a été renouvelé début 2015 pour 4 ans ainsi que la prestation de service qui en découle.

**B - Investissement :**

1 - Les dépenses :

L'année 2016 sera marquée par la poursuite des gros investissements structurants initiés dès 2008 et le lancement de nouvelles opérations avec notamment:

- Programme de voirie et de réseaux divers (hors compétence Montpellier Méditerranée Métropole) :

- Dernière tranche: rue de l'enclos et rue de la cité 700 K € HT

- Création du complexe sportif (stade pelouse) : 500 K € HT ;

- Renouvellement de matériel informatique : 12 K € HT ;

- Pose de nouvelles caméras de vidéo-protection : 64 K € HT ;

- Mise en accessibilité école L. Aubrac et réfection de toiture école L. Loubet: 120 K € HT ;

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2016**

**Objet : Finances – Rapport d'orientations budgétaires.**

- Opération façades : 6 K € ;

- Remboursement du capital des emprunts : 471 K € ;

- Restes à réaliser 2015 : 388 K € (dont la fin de la PVR du Devès, la fin de tranche 2 des travaux de pluvial., de rénovation de bâtiments et d'achats divers, ...).

**2 - Les recettes :**

Les recettes destinées à financer ces investissements sont les suivantes :

- Subventions :

La recherche de financements auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment de l'intercommunalité reste indispensable.

Le Département, la Région et Montpellier Méditerranée Métropole devront continuer à prendre des décisions d'investissements dans les domaines de leur compétence. Ils seront également sollicités, comme l'Etat, pour venir en appui financier à tous les investissements communaux.

- Recettes constatée, non encaissées en 2015 : 656 K € (dont participation ZAC 600 K € et Métropole 54 K €);

- FCTVA (fond de compensation de la TVA) est estimé à : 249 K € ;

- TA (taxe d'aménagement) est estimée à 100 K € ;


- Recours à l'emprunt, 1 200 K € dont le montant sera revu en cours d'exercice en fonction des subventions demandées pour la réalisation du complexe sportif et des produits de cessions d'immobilisations.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission finances le 29 février 2016.

En conséquence, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires.  
Ne donne pas lieu à vote.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN



**ANNEXE AU POINT 25 :****Synthèse de la dette au 31/12/2015**

Éléments de synthèse	Au : 31/12/2015	Au : 31/12/2014
Notre dette globale est de :	5 235 871.44 €	5 524 541.68 €
Son taux moyen s'élève à :	3.32 %	3.39 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.9 ans	10.67 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.5 ans	5.96 ans

Le nombre d'emprunts est de 18 répartis auprès de 5 établissements prêteurs.

**1 - Suivi budgétaire : échéances connues et estimées**

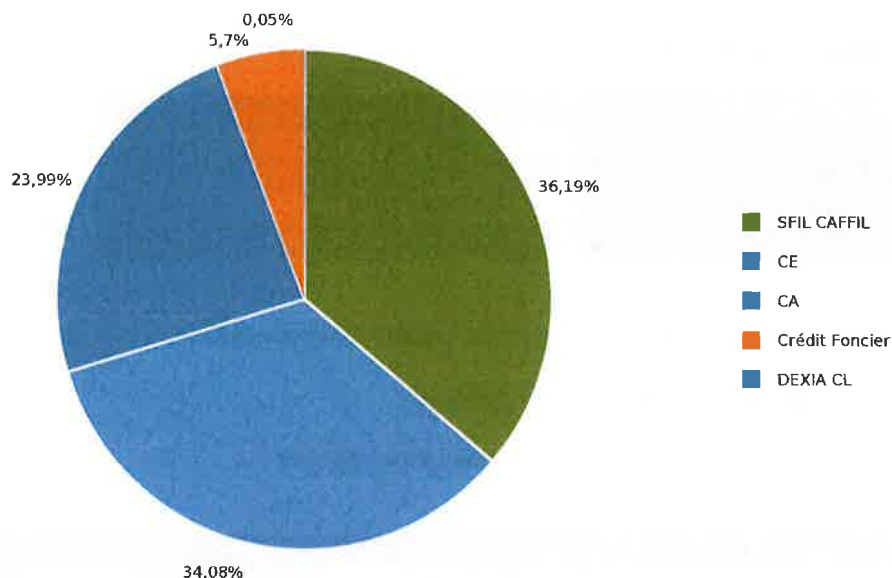
Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

Exercice mensuel	Capital	Intérêts	Flux
janvier	64 036.92 EUR	12 956.33 EUR	76 993.25 EUR
février	52 653.56 EUR	21 171.06 EUR	73 824.62 EUR
mars	33 088.60 EUR	18 150.13 EUR	51 238.73 EUR
avril	107 934.35 EUR	47 322.17 EUR	155 256.52 EUR
mai	15 159.32 EUR	3 418.80 EUR	18 578.12 EUR
juin	13 561.91 EUR	3 422.15 EUR	16 984.06 EUR
juillet	43 302.94 EUR	10 871.40 EUR	54 174.34 EUR
août	29 553.24 EUR	7 195.23 EUR	36 748.47 EUR
septembre	39 464.20 EUR	15 917.90 EUR	55 382.10 EUR
octobre	43 466.82 EUR	10 475.42 EUR	53 942.24 EUR
novembre	15 509.23 EUR	3 063.17 EUR	18 572.40 EUR
décembre	13 636.25 EUR	3 201.12 EUR	16 837.37 EUR
	<b>471 367.34 EUR</b>	<b>157 164.88 EUR</b>	<b>628 532.22 EUR</b>

**2 - Les partenaires bancaires**

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	1 775 512.50 €	36,19 %
CAISSE D'EPARGNE	1 671 781.35 €	34,08 %
CREDIT AGRICOLE	1 176 822.31 €	23,99 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	279 514.48 €	5,70 %
DEXIA CL	2 354.17 €	0,05 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>4 905 984.81 €</b>	<b>100,00 %</b>



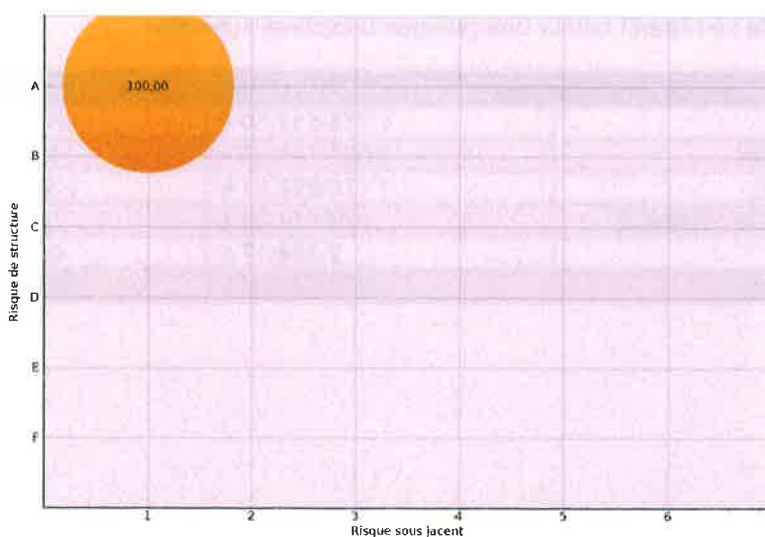
### 3- La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Ann)
Fixe	3 790 549.11 €	77,26 %	3,94
Variable	1 115 435.70 €	22,74 %	1,20
<b>Ensemble des risques</b>	<b>4 905 984.81 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,32</b>

#### **Dette selon la charte de bonne conduite**

Risque faible



Risque élevé

La répartition fixe-variable fait apparaître la notion de « faible ». Cette répartition plus fine qu'une simple observation fixe-variable permet de tenir compte de l'évolution des produits de financement et de mieux appréhender la gestion du risque de taux.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2016**

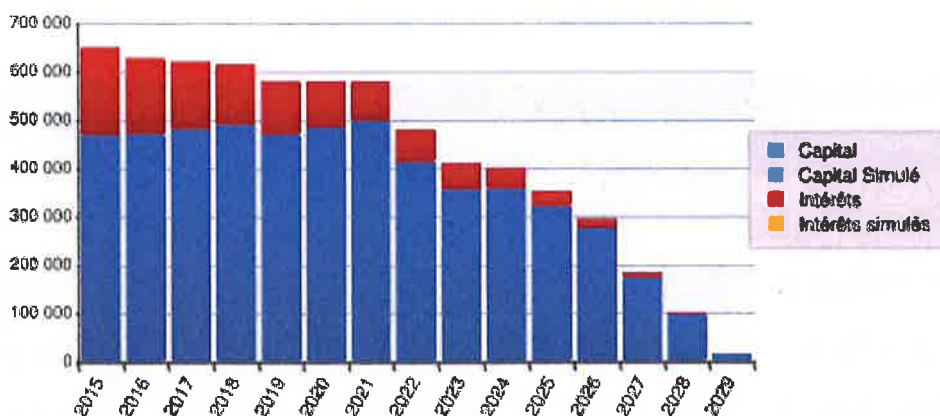
**Objet : Finances – Rapport d’orientations budgétaires.**

- Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.
- Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
- Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (Livret A notamment) sont classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.

**Notre dette est classée à risque faible selon la charte de bonne conduite**

**4- Graphiques clés par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N**

**Flux de remboursement**



## Evolution du CRD

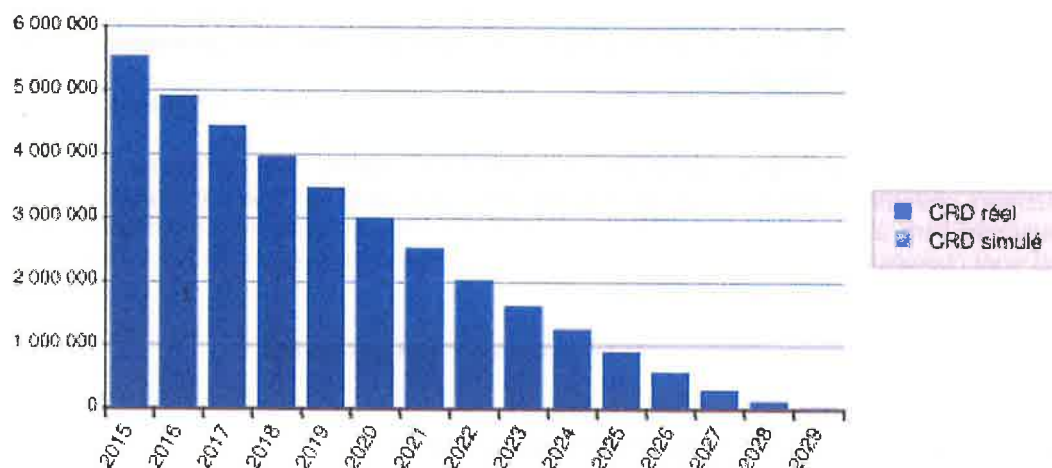


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	5 524 541.68 €	469 076.02 €	181 720.02 €	650 796.04 €	4 905 984.81 €
2016	4 905 984.81 €	471 367.34 €	157 164.88 €	628 532.22 €	4 434 617.47 €
2017	4 434 617.47 €	482 269.13 €	139 677.35 €	621 946.48 €	3 952 348.34 €
2018	3 952 348.34 €	490 886.25 €	124 188.51 €	615 074.76 €	3 461 462.09 €
2019	3 461 462.09 €	470 204.26 €	109 810.60 €	580 014.86 €	2 991 257.83 €
2020	2 991 257.83 €	483 873.96 €	95 995.81 €	579 869.77 €	2 507 383.87 €
2021	2 507 383.87 €	498 136.33 €	81 394.59 €	579 530.92 €	2 009 247.54 €
2022	2 009 247.54 €	413 017.64 €	67 060.53 €	480 078.17 €	1 596 229.90 €
2023	1 596 229.90 €	355 346.51 €	54 527.00 €	409 873.51 €	1 240 883.39 €
2024	1 240 883.39 €	358 216.03 €	42 782.01 €	400 998.04 €	882 667.36 €
2025	882 667.36 €	321 684.35 €	30 403.07 €	352 087.42 €	560 983.01 €
2026	560 983.01 €	275 882.47 €	20 006.94 €	295 889.41 €	285 100.54 €
2027	285 100.54 €	173 603.51 €	10 202.51 €	183 806.02 €	111 497.03 €
2028	111 497.03 €	96 497.03 €	4 263.42 €	100 760.45 €	15 000.00 €
2029	15 000.00 €	15 000.00 €	298.18 €	15 298.18 €	0.00 €